

Message de la Journée internationale des femmes 2020

Les coopératives peuvent être un instrument de lutte contre les injustices socio-économiques auxquelles les femmes sont exposées !

L'égalité des genres et l'autonomisation des femmes représentent des défis pour les coopératives dans leurs instances et dans les pays dans elles exercent leurs activités. Les femmes se heurtent à de nombreux obstacles qui limitent leur accès aux débouchés et qui se traduisent souvent par des restrictions prévues par la loi institutionnalisant leur marginalisation. L'élimination de ces obstacles à l'égalité des genres est l'un des principaux objectifs de l'action coopérative et l'une des priorités centrales de l'Alliance Coopérative Internationale et de ses organisations membres, qui prônent une mise en œuvre tenant compte des questions de genre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La Journée internationale des femmes représente une occasion exceptionnelle d'engager une action mondiale en faveur de l'égalité des genres pour toutes les femmes et les filles. En 2020, le thème **Je suis de la génération égalité : Levez-vous pour les droits des femmes** marque le 25^e anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing qui ont reconnu les nombreux bienfaits des coopératives. L'heure est désormais venue pour l'ONU et le secteur du développement coopératif international d'accroître leur soutien en faveur des principaux acteurs du développement et d'y accorder la priorité pour renforcer l'autonomisation économique, sociale et politique des femmes.

Les solutions des coopératives bousculent le statu quo dans les économies de marché et peuvent contribuer à la lutte contre l'exclusion pour « une décennie d'action et des résultats ».

En tant qu'actrices économiques, les femmes, compte tenu des normes liées aux genres, continuent d'être moins bien rémunérées, de participer davantage au travail bénévole et d'être davantage exclues des emplois décents. Il est néanmoins indispensable de rappeler que les femmes qui créent ou rejoignent une coopérative font un travail innovant, sont mieux rémunérées et participent à l'accroissement des résultats et de la compétitivité des entreprises. Grâce à cette activité dans les coopératives, elles gagnent en pouvoir de décision dans leur foyer, contribuent davantage à la vie collective et renforcent leur autonomie, car les coopératives, en tant qu'entreprises centrées sur les personnes, favorisent l'emploi des personnes exclues du monde du travail, notamment des femmes qui sont exposées à des inégalités à plusieurs niveaux.

Plusieurs exemples illustrent ces propos :

- En Espagne, par exemple, les femmes occupent 54 % des postes de direction et d'administration dans les coopératives de travail associé.
- En Italie, elles occupent 59 % du nombre total d'emplois (soit un million trois cent cinquante mille femmes) et se maintiennent dans ces emplois à des niveaux satisfaisants, même en période de crise. Les femmes représentent 50 % des membres de ces organisations et 24,8 % des membres des conseils d'administration.
- En Argentine, des travaux ont souligné que les violences sexistes constituaient un obstacle invisible au renforcement de la participation des femmes dans les instances de décision du secteur coopératif. En 2019, la Confédération argentine des coopératives (Cooperar) a décidé de mettre en œuvre un protocole de prévention des violences sexistes, qui peut servir de modèle pour chaque coopérative et être adapté en fonction de leurs caractéristiques.

- Au Népal, les femmes occupent 40 % des postes des conseils d'administration et 51 % des membres des coopératives sont des femmes (sur 6,5 millions de membres dans le pays).
- Aux Philippines, les coopératives participent à la mise en œuvre des objectifs de développement durable dans plusieurs domaines avec le soutien du gouvernement, notamment dans les domaines de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes. Le programme de développement national tenant compte des questions de genre (1995-2025) a rendu obligatoire la mise en œuvre d'un développement tenant compte de ces questions dans les secteurs public et privé, conformément aux dispositions relatives aux droits fondamentaux garantis par la Constitution. L'autorité chargée du développement des coopératives oblige toutes les coopératives qui sont inscrites à un registre de tenir compte des questions de genre dans leur développement.
- Au Nigéria, les femmes représentent 60 % des membres des coopératives et occupent 45 % des postes de direction. Le gouvernement et le mouvement coopératif ont fait la promotion d'un cadre stratégique et d'une politique nationale, et ont également chargé la NICOWA (Nigeria Cooperative Women Alliance) de promouvoir le renforcement de la participation des femmes dans la gouvernance de toutes les organisations coopératives et dans le développement des coopératives de femmes.
- En Éthiopie, les femmes représentent jusqu'à 42 % des membres des coopératives et occupent différents postes de direction dans leurs coopératives grâce à un règlement qui prévoit qu'au moins une femme doit faire partie de la composition de chaque comité de direction des coopératives.

En période de conflit et de reconstruction après les conflits, les premières entreprises qui sont créées incluent systématiquement des coopératives.

Les femmes sont les premières à prendre part à leurs activités qui réparent le tissu social fondé sur la confiance mutuelle et l'espoir et répondent aux besoins individuels et collectifs, en mettant par exemple la population à l'abri des violences et des conflits armés. Les coopératives participent à la lutte contre toutes les formes de harcèlement et de violence contre les femmes et leur contribution à la consolidation de la paix et de la résilience est reconnue par les principales autorités à différents niveaux, y compris dans la recommandation sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience de l'OIT (2017). De plus, comme l'égalité des genres est de plus en plus considérée comme une dimension centrale favorisant un développement économique durable et le bien-être général dans la société, il s'avère nécessaire de consolider les modèles économiques centrés sur les personnes qui défendent les droits fondamentaux des femmes et des filles à tous les niveaux, en concrétisant l'objectif de développement durable 5.

Les coopératives peuvent être un instrument de lutte contre les injustices socio-économiques auxquelles les femmes sont exposées !

Comité exécutif du Comité pour l'égalité des genres de l'ACI

María Eugenia Pérez Zea, présidente du Comité pour l'égalité des genres de l'ACI

Xiomara Núñez de Céspedes, vice-présidente du Comité pour l'égalité des genres de l'ACI et présidente du Comité pour l'égalité des genres de l'ACI de la région Amériques

Marjaana Saarikoski, vice-présidente du Comité pour l'égalité des genres de l'ACI

Nandini Azad, présidente du Comité des femmes de la région Asie-Pacifique de l'ACI

Esther N. Gicheru, présidente du Comité sur la recherche et le genre de l'ACI-Afrique

Stefania Marcone, vice-présidente de Cooperatives Europe et présidente de son groupe de travail sur l'égalité des genres

Arti Bisaria, comité pour l'autonomisation des femmes de l'Union nationale indienne des coopératives (National Co-operative Union of India, NCU)

Vanya Boyuklieva, vice-présidente de Cooperatives Europe

Malena Riudavets, présidente de l'égalité des genres et vice-présidente de la Confédération espagnole des coopératives de travail associé (Confederación Española de Cooperativas de Trabajo Asociado, COCETA)